

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20161128-DEL070-16-DE
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

DELIBERATION N° DEL070-16

L'an deux mille seize, le 28 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 22 novembre 2016 s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE,
C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM.
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 28 novembre 2016)
M. BAH Rahim (Pouvoir à Yves PERRIER, en date du 28 novembre 2016)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 28 novembre 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M^{ME} MICHÈLE BREUILLE A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Tarification spéciale pour les élèves en situation de handicap à l'école municipale de musique.

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'école de musique accueille des élèves en situation de handicap (titulaires de cartes d'invalidité reconnue par la Maison Départementale de l'Autonomie (M.D.A.) et par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère).

Il est donc proposé d'appliquer un tarif préférentiel aux élèves en situation de handicap lorsqu'ils ne sont pas en capacité de suivre les cours de formation musicale ou les cours collectifs.

Le calcul proposé est le suivant :

Cursus plein – 25% = tarif annuel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place ce tarif préférentiel pour les élèves en situation de handicap qui ne peuvent participer aux cours collectifs, afin de favoriser l'accès à tous aux services publics communaux.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 28 novembre 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.